

Guyancourt, le 23 janvier 2023

**DIVISION
DP3 Formation**

Réf. : 2023-DSDEN78-6

Affaire suivie par :
Soraya IMBERT
Laurence MATHÉLY
Chef de service DP3 :
Jean-Marc MARTY
☎ : 01.39.23.61.10

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	I	INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
A	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	I	INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
I	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
I	EREA		
I	ERPD		

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 2 p.
Total 5 p.

**L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale des
Yvelines**

à

**Mesdames et Messieurs les
instituteurs et professeurs des
écoles,
s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,**

Objet : Recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), année scolaire 2023-2024.

Référence(s) :

- Décret n°2017-169 du 10-02-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI),
- Arrêté du 21-12-2020 modifiant l'arrêté du 10-02-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) publié au JORF N°0310 du 23-12-2020),
- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BO n°10 du 11 mars 2021 relative à la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

POINTS CLES : LA PRESENTE NOTE A POUR OBJET DE PRECISER LES MODALITES RELATIVES A LA FORMATION PREPARANT AU CAPPEI, AINSI QUE LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE SELECTION DES CANDIDATS.

CALENDRIER :

- DU 06/02/2023 AU 24/02/2023 : INSCRIPTIONS DANS COLIBRIS,
- 08/02/2023 : REUNION D'INFORMATION EN VISIO-CONFERENCE,
- 09/03/2023 : DATE LIMITE DES ENTRETIENS AVEC LES IEN DE CIRCONSCRIPTIONS ET DU POLE INCLUSIF,
- A COMPTER DU 16/03/2023 : DIFFUSION DES RESULTATS DANS COLIBRIS.

CONTACT en cas de difficultés :

Le bureau de la DP3 Formation ce.ia78.dp3form@ac-versailles.fr

Le décret n°2017-169 du 10-02-2017 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) qui se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est ouverte aux enseignants du 1er degré de l'enseignement public sans condition d'ancienneté. Les enseignants retenus à cette formation s'engagent à la rentrée scolaire 2023 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

NOTA : les dispositions de cette circulaire ne s'appliquent pas à la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

1. CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES DE LA FORMATION PRÉPARANT AU CAPPEI

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation composé de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation ;
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures qui comportent 6 modules obligatoires ;
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Les modules de formation constituent la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Ils sont organisés sur une année scolaire au cours de laquelle le stagiaire exercera en alternance sur un poste « support de formation » et bénéficiera de l'accompagnement d'un tuteur.

L'arrêté ministériel prévoit dans son article 5 que les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DÉSIGNATION DES CANDIDATURES A LA FORMATION

Les enseignants candidats à la formation CAPPEI complèteront le dossier de candidature en ligne via l'application Colibris à compter du lundi 6 février 2023.

Vous trouverez ci-après le lien à copier/coller dans votre moteur de recherche : <http://acver.fr/candidature-cappei>

La date limite de candidature est fixée au vendredi 24 février 2023 - midi, délai de rigueur.

NB : tous les candidats devront prendre rendez-vous pour un entretien auprès de l'IEN de leur circonscription d'exercice qui formulera un avis motivé en ligne (l'annexe 2 n'est communiquée qu'à titre informatif).

Cet entretien doit avoir lieu AU PLUS TARD le 9 mars 2023.

Les dossiers de candidatures seront transmis par la DP3 Formation aux IEN du pôle inclusif pour avis. Ces derniers pourront contacter si besoin les candidats. Les résultats seront notifiés par courrier transmis par voie électronique dans les boîtes mail académiques à compter du 16 mars 2023.

3. MODALITE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont classées selon le score obtenu aux trois items du barème départemental :

- L'avis de l'IEN
- L'avis de l'IEN DU POLE INCLUSIF
- Les candidats, actuellement nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé et ne disposant pas de la certification, seront prioritaires au départ en formation CAPPEI (y compris les TR CAPPEI).

De même une attention particulière sera portée sur les candidatures des TR ayant effectué des missions significatives de remplacement sur des postes d'enseignement spécialisé.

NB : En cas d'égalité de « barème CAPPEI » entre deux candidats, le choix se fera à partir de l'avis de l'IEN du pôle inclusif.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2023

Les candidats retenus sur l'une des fonctions y compris sur les postes RASED, devront participer au mouvement départemental et formuler uniquement des vœux spécialisés.

Ils pourront aussi participer aux appels à candidature des coordonnateurs ULIS lycée/collège (circulaire à venir) et sur les postes ASH à profil (ouverture des candidatures janvier/février).

ATTENTION : Les candidats, actuellement nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé, et participant au mouvement départemental, ne bénéficient pas d'une priorité d'affectation sur ce poste, mais d'une bonification supplémentaire.

5. RÉUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information sur la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) se tiendra :

Le mercredi 8 février 2023 à 14h00

Cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/164335/creator/92758/hash/eaf4382dc2524649e7fc56c0445bca8cdaa896ca>

Sandrine LAIR